

RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200011773-20250924-CC_2025_0126-DE

S²LOW



Annemasse Agglo, communauté d'agglomération

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ANNEMASSE AGGLO

COHÉSION
SOCIALE
ET POLITIQUE
DE LA VILLE

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

TOURISME

PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

EAU ET
ASSAINISSEMENT

CULTURE
ET SPORT

MOBILITÉ

HABITAT

VOIRIE
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

   Annemasse Agglo



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

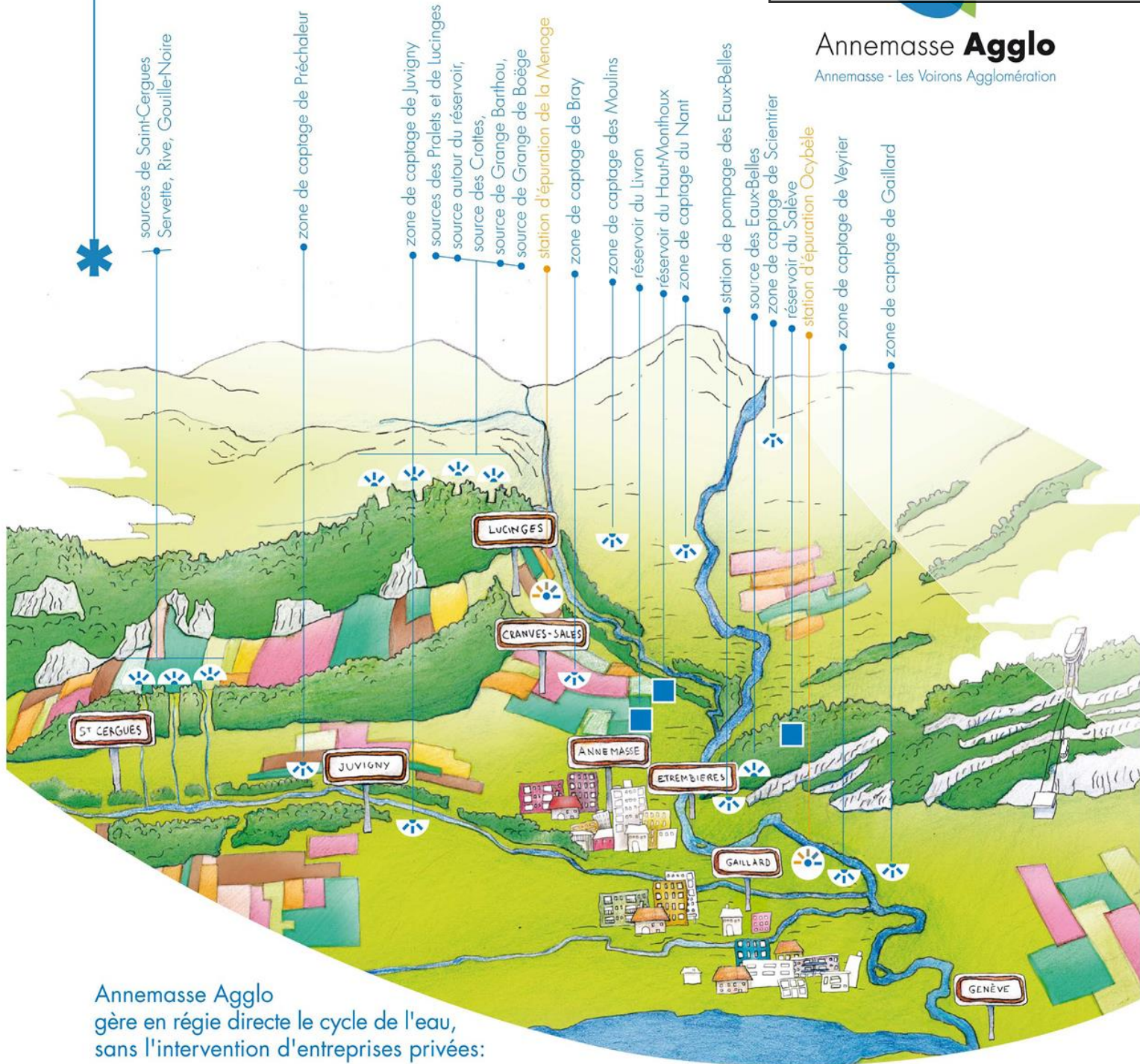
Publié le

ID : 074-200011773-20250924-CC_2025_0126-DE

S²LOW

Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération



Annemasse Agglo
gère en régie directe le cycle de l'eau,
sans l'intervention d'entreprises privées:



production de l'eau

captage des sources,
pompage des nappes
souterraines,
usine d'ultrafiltration...



distribution de l'eau

du réservoir
au robinet chez l'habitant



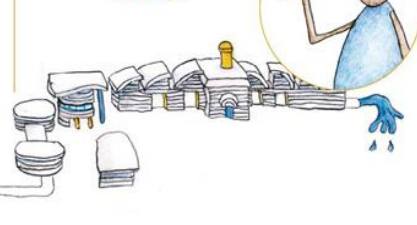
assainissement-réseau assainissement non collectif

réseaux d'évacuation
des eaux usées
et eaux pluviales



usine de dépollution

traitement des eaux
usées et rejet
dans le milieu
naturel.



Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

La production de l'eau potable : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.

Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

La distribution de l'eau potable : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 454 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

La collecte des eaux usées : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

La collecte des eaux pluviales : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées principalement ex communes du SIAM, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

La dépollution : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à la station d'épuration appelée « Ocybèle » à Gaillard.

La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 124 000 équivalents habitants.

Table des matières

Eau potable.....	7
1 Caractérisation technique du service.....	8
1.1 Présentation du territoire desservi	8
1.2 Mode de gestion du service.....	8
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1).....	9
1.4 Nombre d'abonnés	9
1.5 Eaux brutes.....	11
1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau.....	11
1.5.2 Achats d'eaux brutes.....	12
1.6 Eaux traitées	13
1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	13
1.6.2 Production	13
1.6.3 Achats d'eaux traitées.....	15
1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice.....	16
1.6.5 Autres volumes	17
1.6.6 Volume consommé autorisé	17
1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	17
2 Tarification de l'eau et recettes du service.....	18
2.1 Modalités de tarification	18
2.2 Facture d'eau type (D102.0)	19
2.3 Recettes.....	21
3 Indicateurs de performance	22
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	22
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	22
3.3 Indicateurs de performance du réseau	24
3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)	24
3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	25
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	25
3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	26
3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	26
3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	27
3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	27
3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	27
3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	28
3.9 Taux de réclamations (P155.1)	28
4 Financement des investissements	29
4.1 Branchements en plomb.....	29
4.2 Montants financiers	29
4.3 État de la dette du service.....	29
4.4 Amortissements	29
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	30
4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	30
5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	31
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	31
6 Tableau récapitulatif des indicateurs.....	32
Assainissement collectif	33
1 Caractérisation technique du service.....	34
1.1 Présentation du territoire desservi	34
1.2 Mode de gestion du service.....	34
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0).....	35
1.4 Nombre d'abonnés	35
1.5 Volumes facturés.....	36
1.6 Détail des imports et exports d'effluents.....	37
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	37

1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	38
1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées	39
1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	40
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	40
1.10.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	40
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	40
2.1	Modalités de tarification	40
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	41
2.3	Recettes.....	43
3	Indicateurs de performance	44
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	44
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	44
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	46
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	46
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	46
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	47
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	47
3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	48
3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	48
3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	49
3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	50
3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	50
3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	51
3.14	Taux de réclamations (P258.1).....	51
4	Financement des investissements	52
4.1	Montants financiers	52
4.2	État de la dette du service.....	52
4.3	Amortissements	52
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	53
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	53
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	53
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	53
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT).....	54
6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	55
Assainissement non collectif.....		56
1	Caractérisation technique du service.....	57
1.1	Présentation du territoire desservi	57
1.2	Mode de gestion du service.....	57
1.3	Estimation de la population desservie (D301.0).....	57
1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	58
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	59
2.1	Modalités de tarification	59
2.2	Recettes.....	59
3	Indicateurs de performance	60
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	60

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Eau potable

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

1. Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
2. Nom de l'entité de gestion : eau potable
3. Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
4. Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

5. Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
 au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

6. Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 22/12/2023 ☐ Non

7. Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 01/10/2015 ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 96 489 habitants au 31/12/2024 (94 822 au 31/12/2023).

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 35 511 abonnés au 31/12/2024 (35 147 au 31/12/2023).

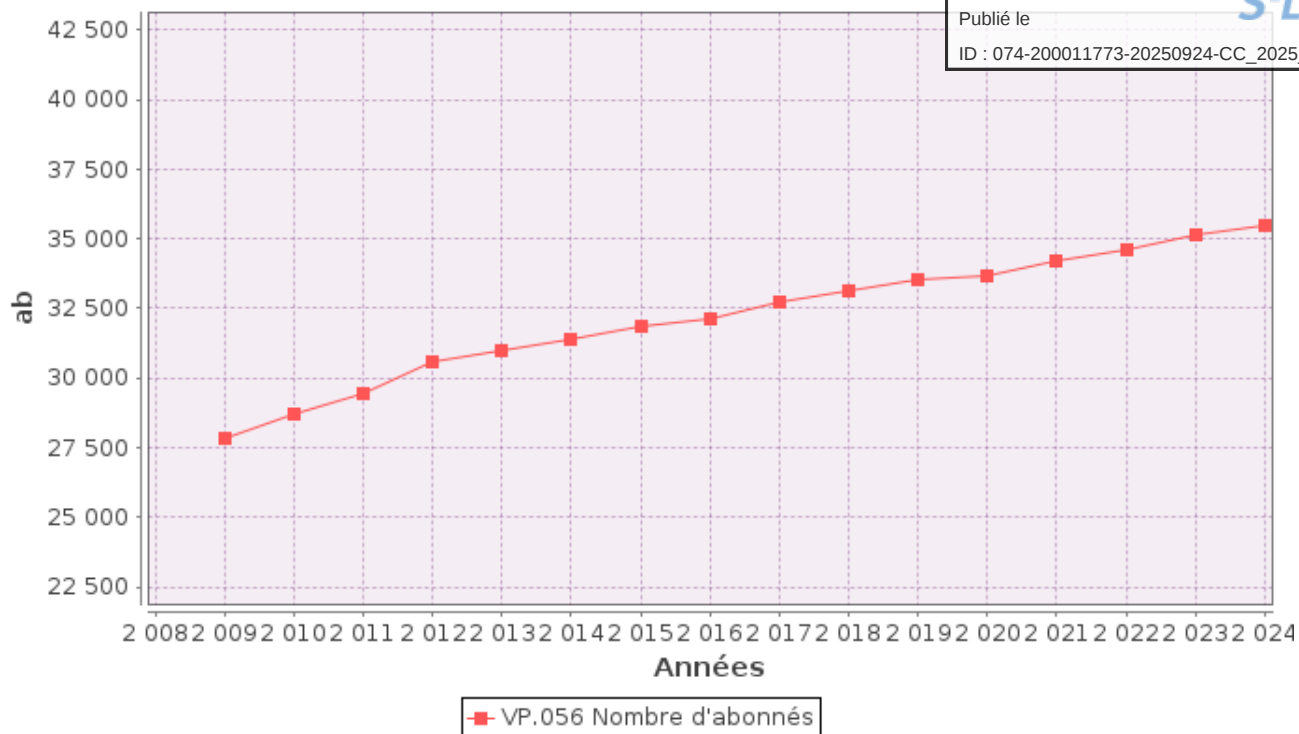
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Ambilly	3 524	3 491	47	3 538	0,40%
Annemasse	13 331	13 337	173	13 510	1,34%
Bonne	1 431	1 429	24	1 453	1,54%
Cranves-Sales	3 331	3 365	33	3 398	2,01%
Étrembières	1 211	1 176	25	1 201	-0,83%
Gaillard	1 892	1 854	68	1 922	1,59%
Juvigny	338	327	12	339	0,30%
Lucinges	824	847	11	858	4,13%
Machilly	524	507	15	522	-0,38%
Saint-Cergues	1 720	1 719	23	1 742	1,28%
Vétraz-Monthoux	3 288	3 263	49	3 312	0,73%
Ville-la-Grand	3 733	3 667	49	3 716	-0,46%
Total	35 147	34 982	529	35 511	1,04%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 78,2 abonnés/km au 31/12/2024 (77,42 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,72 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,7 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 162,48 m³/abonné au 31/12/2024. (160,32 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau



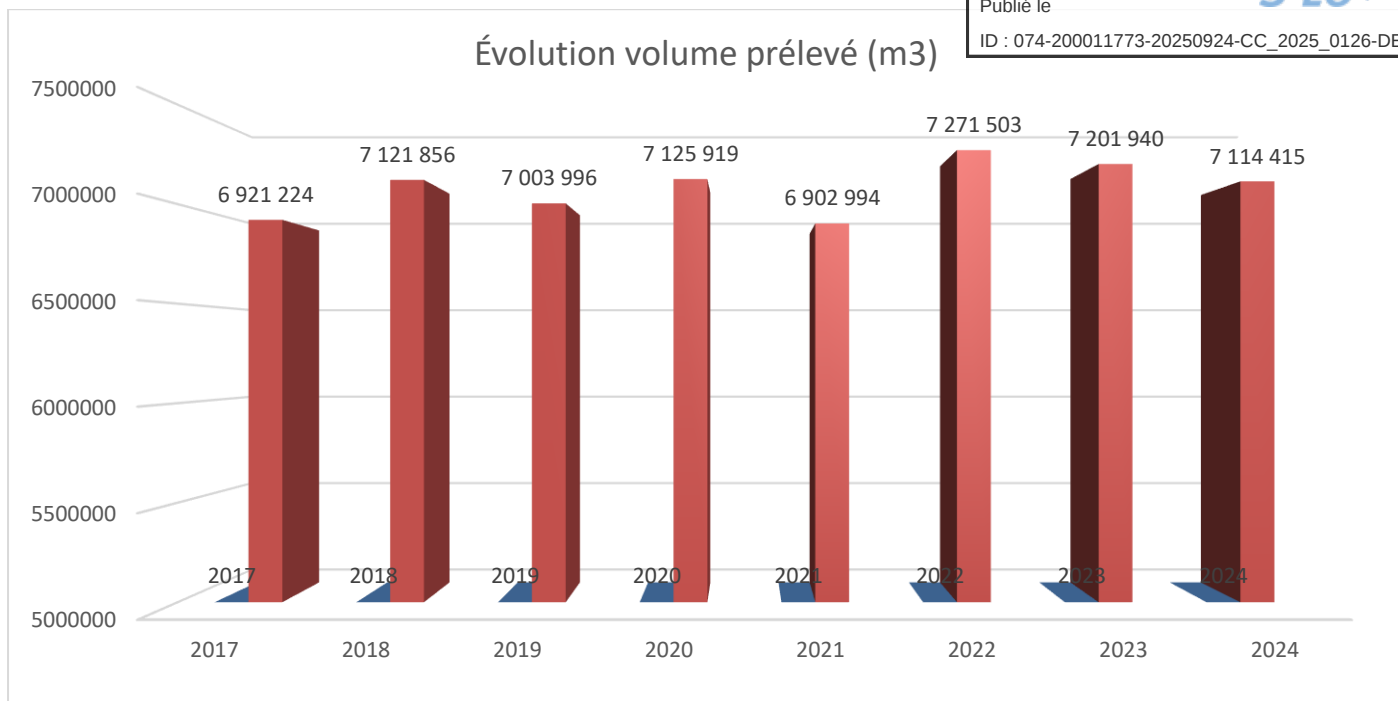
Le service public d’eau potable prélève 7 114 415 m³ pour l’exercice 2024 (7 201 940 pour l’exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Captage de la Rive	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	32 606	30 783	-5,6%
Captage de Veyrier	Nappe phréatique	600m³/h; 12 000m³/j	2 044 838	2 090 615	2,2%
Captage de la Gouille Noire	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	32 607	30 783	-5,6%
Captage de la Servette	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	32 606	30 782	-5,6%
Captage des Crottes	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	116 862	115 643	-1%
Captage des Prés Chaleurs	Nappe phréatique	28m³/h; 672 m³/j	68 700	76 680	11,6%
Captage des Granges Barthou	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	24 858	22 947	-7,7%
Captage de Juvigny	Nappe phréatique	Aucune limite DUP	36 451	32 039	-12,1%
Captage de Nant	Nappe phréatique	1 200 m³/h; 24 000 m³/j	1 865 960	1 692 649	-9,3%
Captage des Eaux Belles	Captage gravitaire	Aucune limite DUP Soit 400 m³/h	1 826 463	2 139 310	17,1%
Captage de Bray	Nappe phréatique	40 m³/h 800 m³/j	76 033	79 383	4,4%
Captage des Granges de Boege	Captage gravitaire	Aucune limite DUP	110 673	93 057	-15,9%
Captage des Moulins	Nappe phréatique	300 m³/h 6 000 m³/j	626 807	341 659	-45,5%
Captage des Pralets	Captage gravitaire	1 900 m³/j	306 476	338 085	10,3%
Total			7 201 940	7 114 415	-1,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l’arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Évolution volume prélevé (m3)



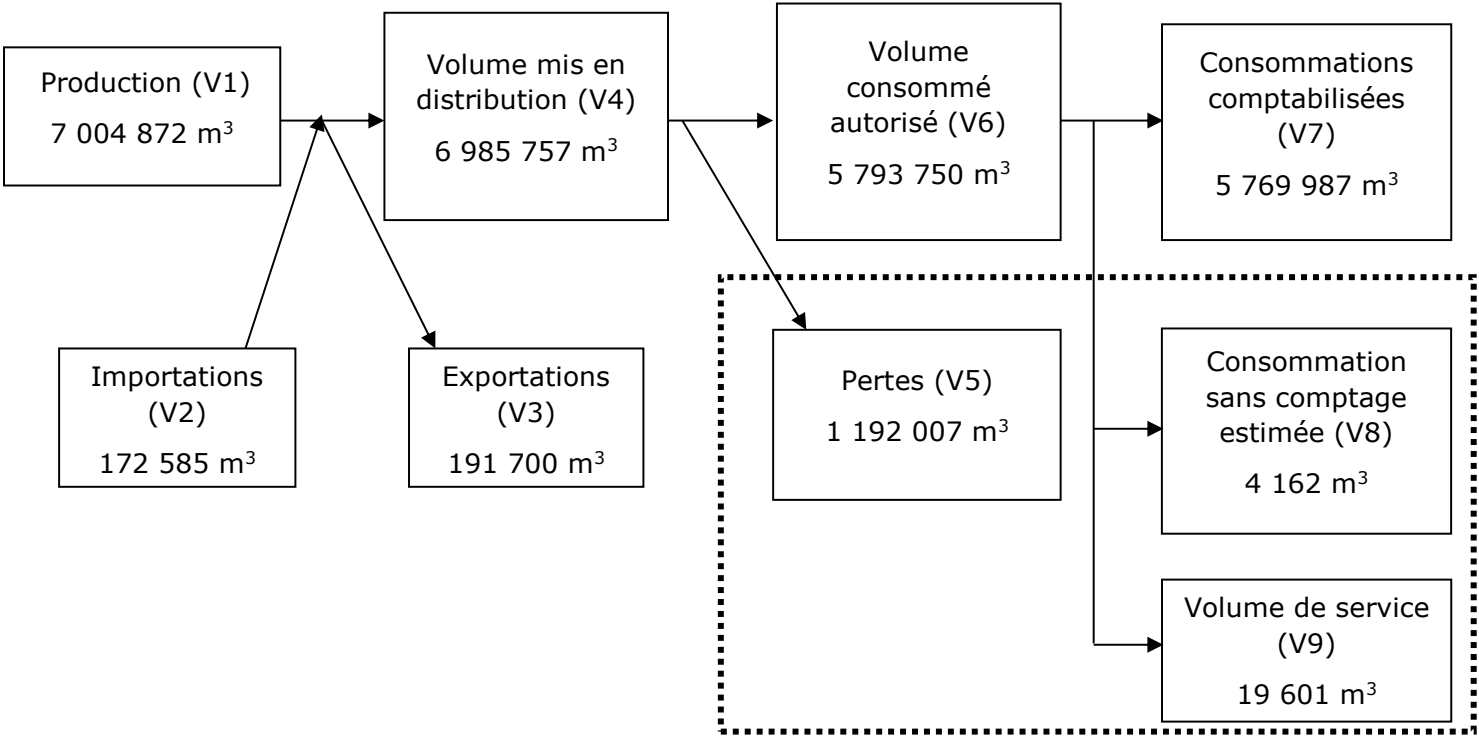
1.5.2 Achats d'eaux brutes



Non concerné

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2024



1.6.2 Production

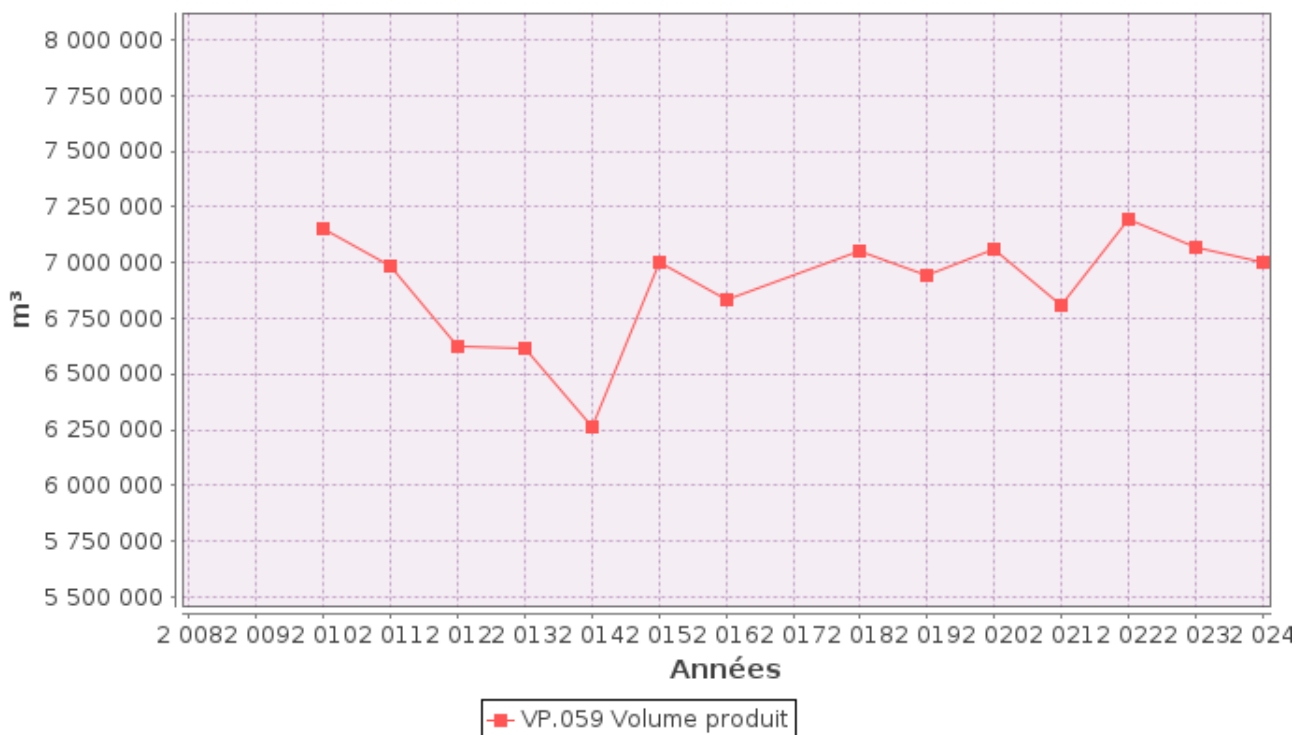


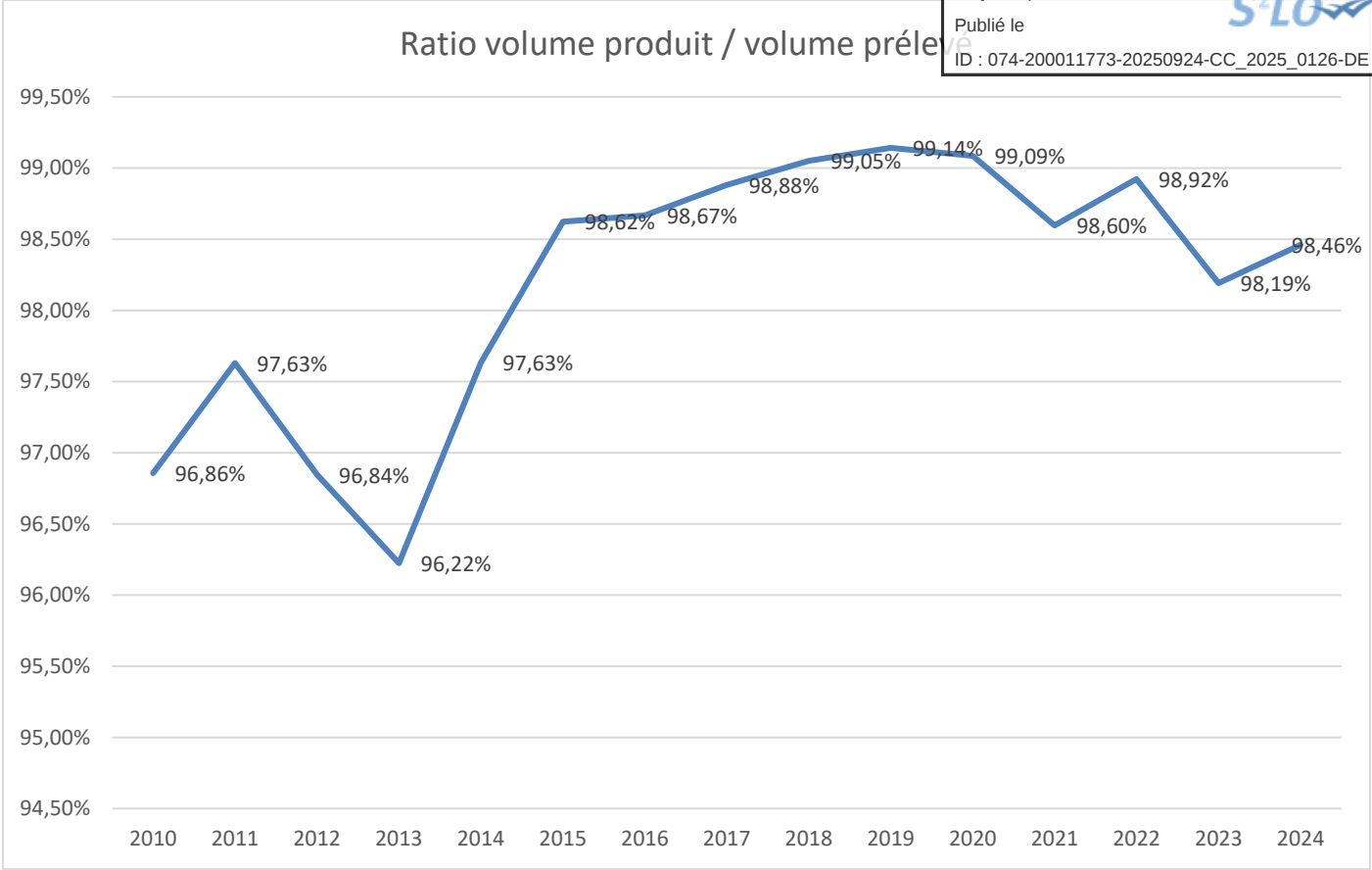
Le service a 1 station de traitement, 5 désinfections au chlore gazeux, 5 désinfections par injection d’hypochlorite de sodium et 4 désinfections par UV.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine d’ultrafiltration	Traitement par ultrafiltration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par évaporation)

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de la Rive	32 606	30 783	-5,6%	80
Captage de Veyrier	2 044 838	2 090 615	2,2%	80
Captage de la Gouille Noire	32 607	30 783	-5,6%	80
Captage de la Servette	32 606	30 782	-5,6%	80
Captage des Crottes	98 666	101 077	2,4%	60
Captage des Prés Chaleurs	68 700	76 680	11,6%	80
Captage des Granges Barthou	17 601	17 778	1%	60
Captage de Juvigny	36 451	32 039	-12,1%	60
Captage de Nant	1 865 960	1 692 649	-9,3%	80
Captage des Eaux Belles	1 768 379	2 075 188	17,4%	80
Captage de Bray	76 033	79 383	4,4%	80
Captage des Granges de Boege	63 996	67 371	5,3%	60
Captage des Moulins	626 807	341 659	-45,5%	60
Captage des Pralets	306 476	338 085	10,3%	80
Total du volume produit (V1)	7 071 726	7 004 872	-0,9%	78,4





1.6.3 Achats d’eaux traitées



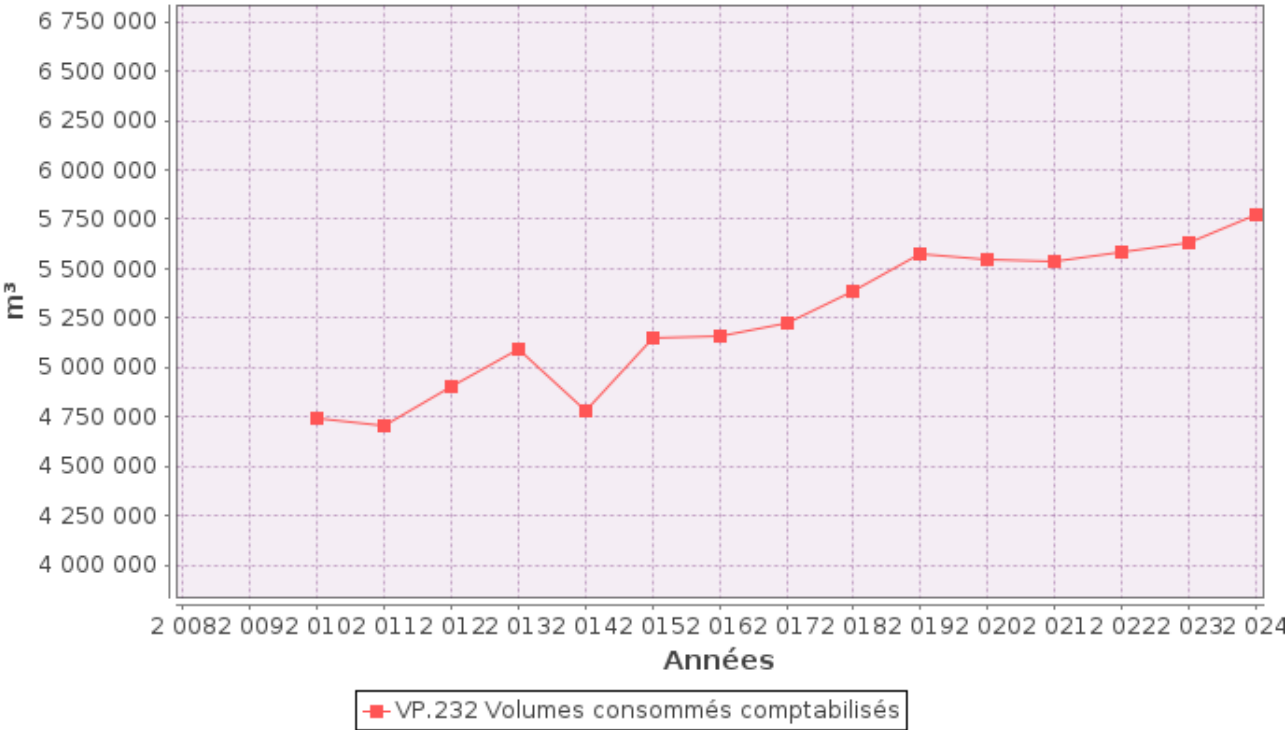
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SRB	174 416	172 585	-1,1%	67,21
Total d’eaux traitées achetées (V2)	174 416	172 585	-1,1%	67.21

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

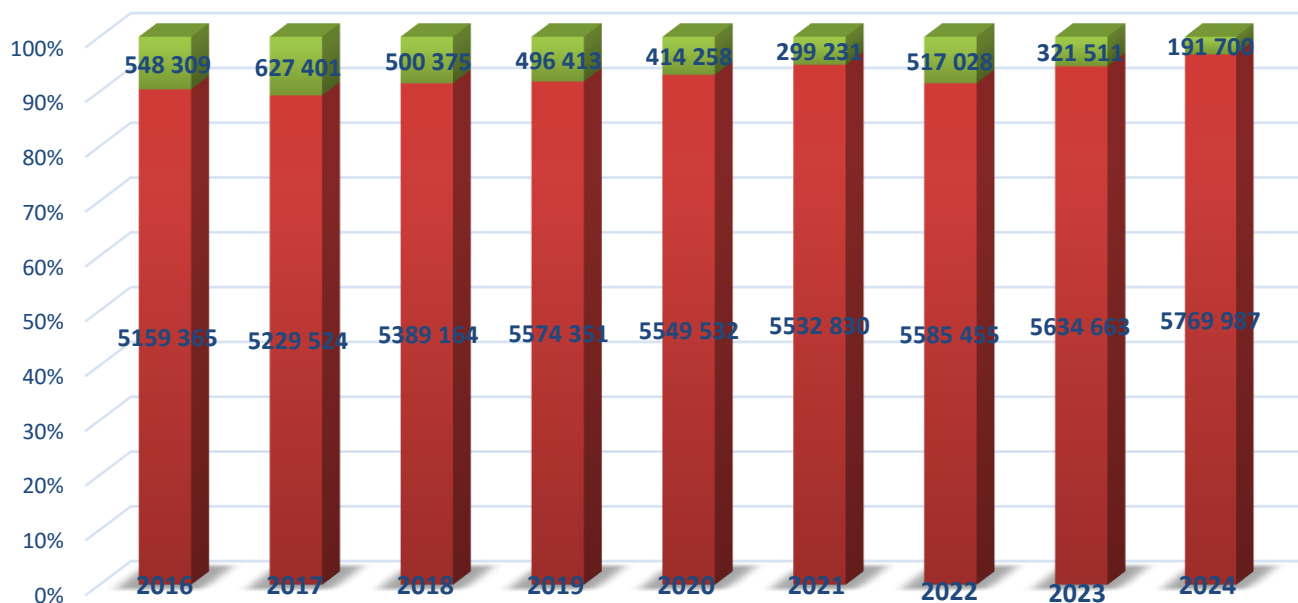


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 634 663	5 769 987	2,4%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 634 663	5 769 987	2,4%
Service de SRB ⁽²⁾	58 210	129 147	121,9%
Service de THONON AGGLO ⁽²⁾	263 301	62 553	-76,3%
Total vendu à d'autres services (V₃)	321 511	191 700	-40,4%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Évolution du volume vendu aux abonnés V7 et à d'autres services V3



1.6.5 Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	16 957	4 162	-75,5%
Volume de service (V9)	3 613	19 601	442,5%

1.6.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 655 233	5 793 750	2,5%

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 454,1 kilomètres au 31/12/2024 (454 au 31/12/2023).

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2024
 0 € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 20mm	56 €	56 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 25mm	65 €	65 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 30mm	77 €	77 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 40mm	96 €	96 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 50mm	115 €	115 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 60mm	161 €	161 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 80mm	249 €	249 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 100mm	287 €	287 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 200mm	316 €	316 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,21 €/m ³	1,39 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m ³	0,075 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	-
	Redevance consommation eau potable	-	0,43 €/ m ³
	Contrevaleur performance réseaux eau	-	0,01 €/ m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

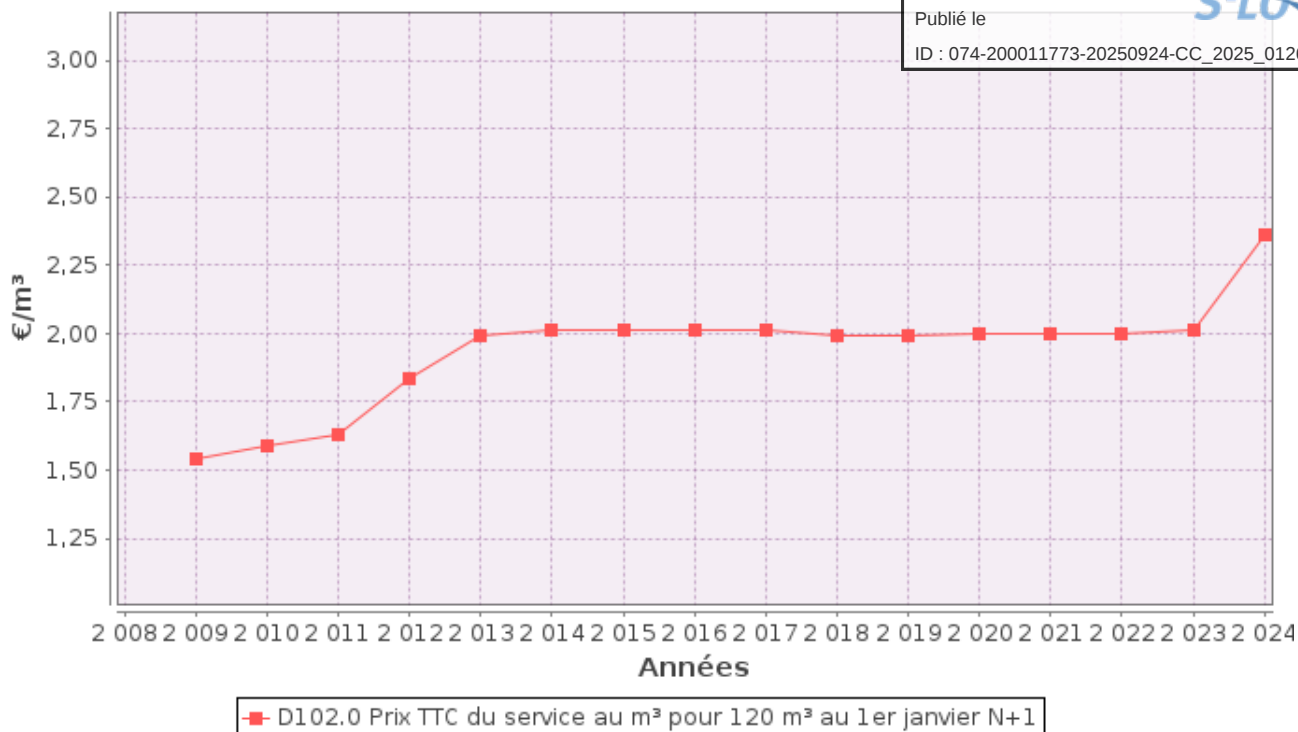
- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2025 sont les suivantes
- Délibération CC_2024_0115 du 16/10/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
 - Délibération CC_2024_0156 du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la contrevaieur ou supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable

2.2 Facture d’eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	145,20	166,80	14,9%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	185,20	206,80	11,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	-	%
Redevance consommation eau potable	-	51,60	%
Contrevaieur performance réseaux eau	-	1,20	%
TVA	12,60	14,77	17,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	56,39	76,57	35,8%
Total	241,59	283,37	17,3%
Prix TTC au m³	2,01	2,36	17,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'Annemasse Agglo, un tarif unique est appliqué à l'ensemble des communes adhérentes.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 5 999 058 m³/an (5 824 011 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Tarif eau potable : +0,19€ HT/m³, pour financer le service public d'eau potable selon la feuille de route définie par la stratégie politique de l'eau.
- Tarifs agence de l'eau : suppression redevance pollution domestique, création redevance consommation eau potable et redevance performance réseaux eau

2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette HT	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 232 790,29	10 550 298,06	3,10%
<i>dont abonnements</i>	1 477 419,18	1 513 789,48	2,46%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	10 232 790,29	10 550 298,06	3,10%
Recettes liées aux travaux	561 938,86	425 767,32	-24,23%
Autres recettes (Pénalités)	1 418,18	22 733,34	1502,99%
Autres recettes (Poteau incendie)	13 627,67	44 850,04	229,11%
Total autres recettes	576 984,71	493 350,70	-14,50%
Total des recettes	10 809 775,00	11 043 648,76	2,16%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 10 550 298,06 € (10 232 790,29 € au 31/12/2023).

3 Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	213	1	216	2
Paramètres physico-chimiques	220	0	221	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	99,5%	99,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nom	potentiels
-----	------------

PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	59%	10
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

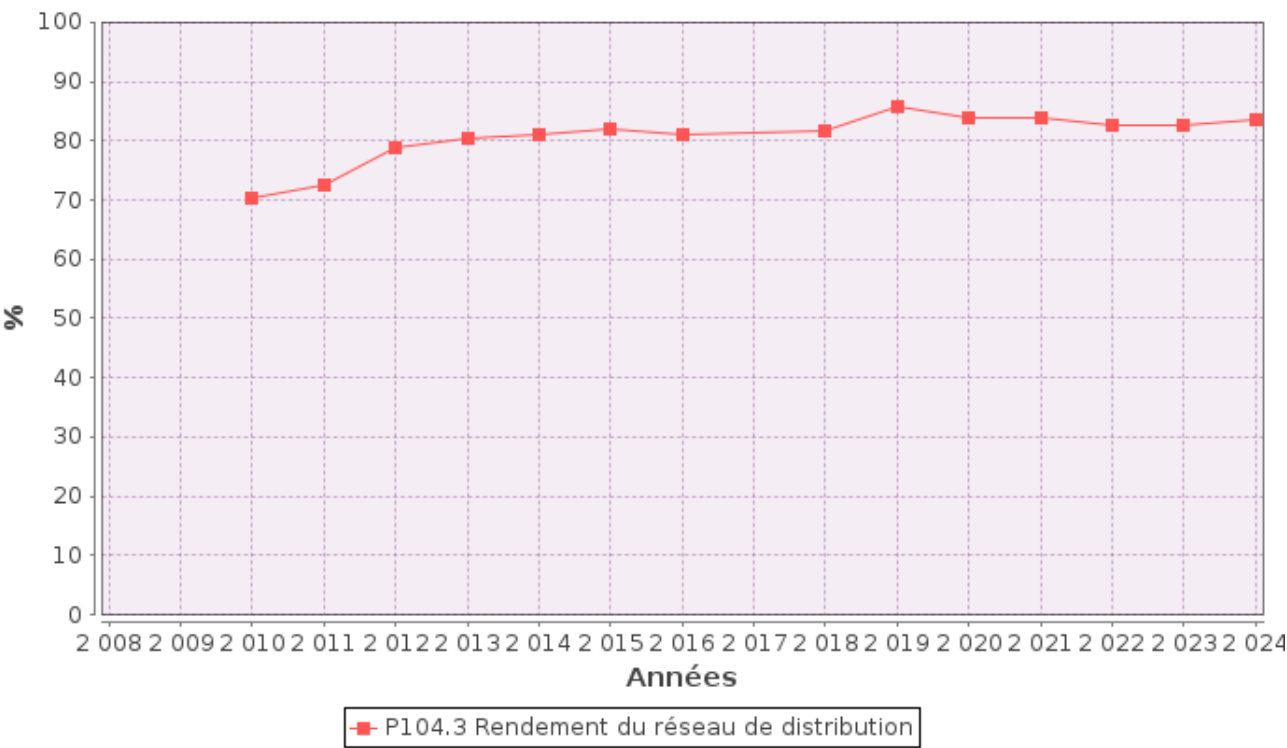
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

rendement du réseau = $\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = $\frac{V_7}{V_4}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	82,5 %	83,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	36,07	36,11
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,37 %	82,6 %



3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,3 m³/j/km (7,8 en 2023).

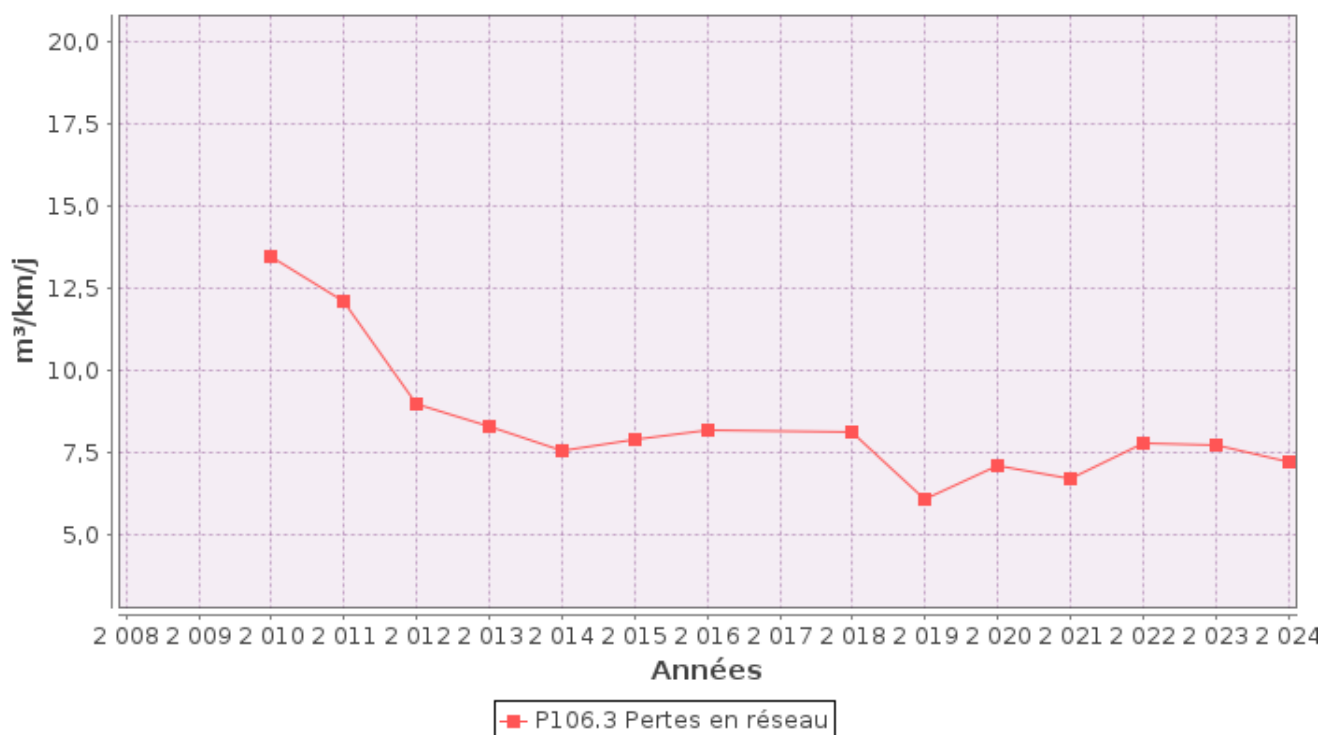
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 7,2 m³/j/km (7,7 en 2023).



3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.5)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,12%	1,07%	0,93%	0,72%	0,75%

Au cours des 5 dernières années, 17,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,75% (0,72 en 2023).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,1% (77,5% en 2023).

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P152.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurrence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$

Pour l'année 2024, 83 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (70 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 2,34 pour 1 000 abonnés (1,99 en 2023).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = $\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

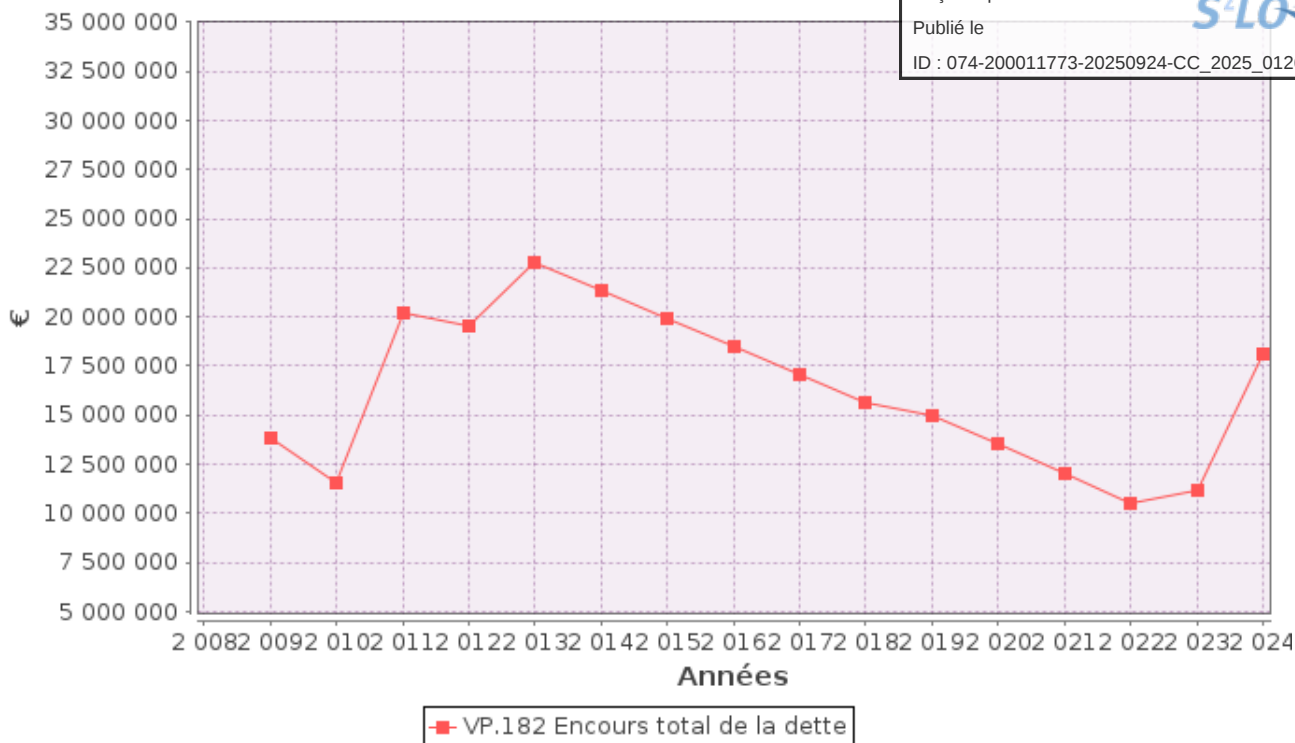


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	11 167 964,22	18 141 037,65
Epargne brute annuelle en €	2 836 249,65	2 243 167,54
Durée d’extinction de la dette en années	3,9	8,1

Pour l'année 2024, la durée d’extinction de la dette est de 8,1 ans (3,9 en 2023).



3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	607 965,84	625 436,96
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	10 843 953,09	10 795 631,66
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	5,61	5,79

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 5,79% (5,61 en 2023).

3.9 Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 61

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,72 pour 1000 abonnés (0,03 en 2023).

4 Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Annemasse Agglo n’est pas concernée par ce point. Pas de branchement en plomb sur le territoire.

4.2 Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 900 683	6 739 051
Montants des subventions en €	77 438	1 217 099
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 167 964,22	18 141 037,65
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 499 667,72	1 754 446,42
	en intérêts	426 269,71	600 858,36

4.4 Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 2 254 754,30 € (2 253 752,60 € en 2023).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Télérelève	4 754 000	4 500 000

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des réseaux	2025	4 300 000
Renouvellement des réseaux	2026	4 700 000
Renouvellement des réseaux	2027	3 500 000
Renouvellement des réseaux	2028	2 500 000
Renouvellement des réseaux	2029	1 300 000
Réhabilitation réservoir Livron	2025-2027	1 400 000
Réhabilitation réservoir Salève	2027-2028	1 500 000

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l’eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Coopération décentralisée : Projets Brickaville (Madagascar), et Akonolinga (Cameroun). **37 738,88 €** ont été versés.

Par ailleurs, **145 581,78 €** ont été admis en non valeur pour diverses raisons sur le budget de l'eau. Il n'est pas possible d'en ressortir les montants spécifiques à la solidarité.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Projet Brickaville (Madagascar)	Dépenses : 10 684
Projet Hôpital d’Akonolinga (Cameroun)	Dépenses : 27 054

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 074-200011773-20250924-CC_2025_0126-DE

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	94 822	96 489
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,01	2,36
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	99,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,5%	83,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	7,8	7,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	7,7	7,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,72%	0,75%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,5%	78,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0082%	0,0065
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,99	2,34
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,9	8,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,61%	5,79%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,03	1,72

Assainissement collectif

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

1 Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : En cours ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* 16/12/2024 ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
 Le service public d'assainissement collectif dessert **95 163** habitants au 31/12/2024 (93 460 au 31/12/2023).

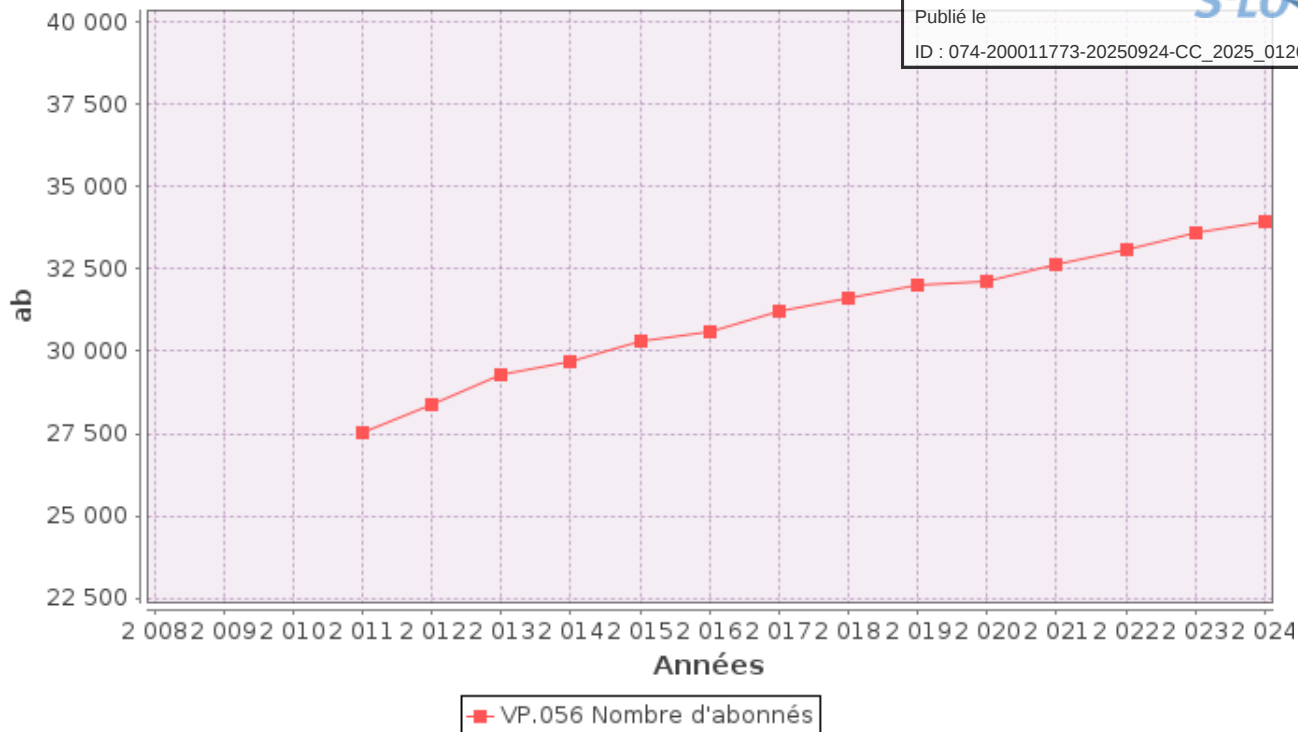
1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 Le service public d'assainissement collectif dessert **33 966** abonnés au 31/12/2024 (33 613 au 31/12/2023).
 La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Ambilly	3 474	3 491		3 484	0,3%
Annemasse	13 134	13 337	9	13 315	1,4%
Bonne	1 297	1 429	1	1 319	1,7%
Cranves-Sales	3 155	3 365	5	3 224	2,2%
Étrembières	1 149	1 176	3	1 138	-1%
Gaillard	1 806	1 854	7	1 830	1,3%
Juvigny	322	327	4	319	-0,9%
Lucinges	611	847		663	8,5%
Machilly	458	507		461	0,7%
Saint-Cergues	1 450	1 719	1	1 466	1,1%
Vétraz-Monthoux	3 094	3 263	11	3 118	0,8%
Ville-la-Grand	3 663	3 667	20	3 629	-0,9%
Total	33 613	34 982	61	33 966	1,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 34 175.
 La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 101,73 abonnés/km) au 31/12/2024. (100,8 abonnés/km au 31/12/2023).
 Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,8 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,78 habitants/abonné au 31/12/2023).

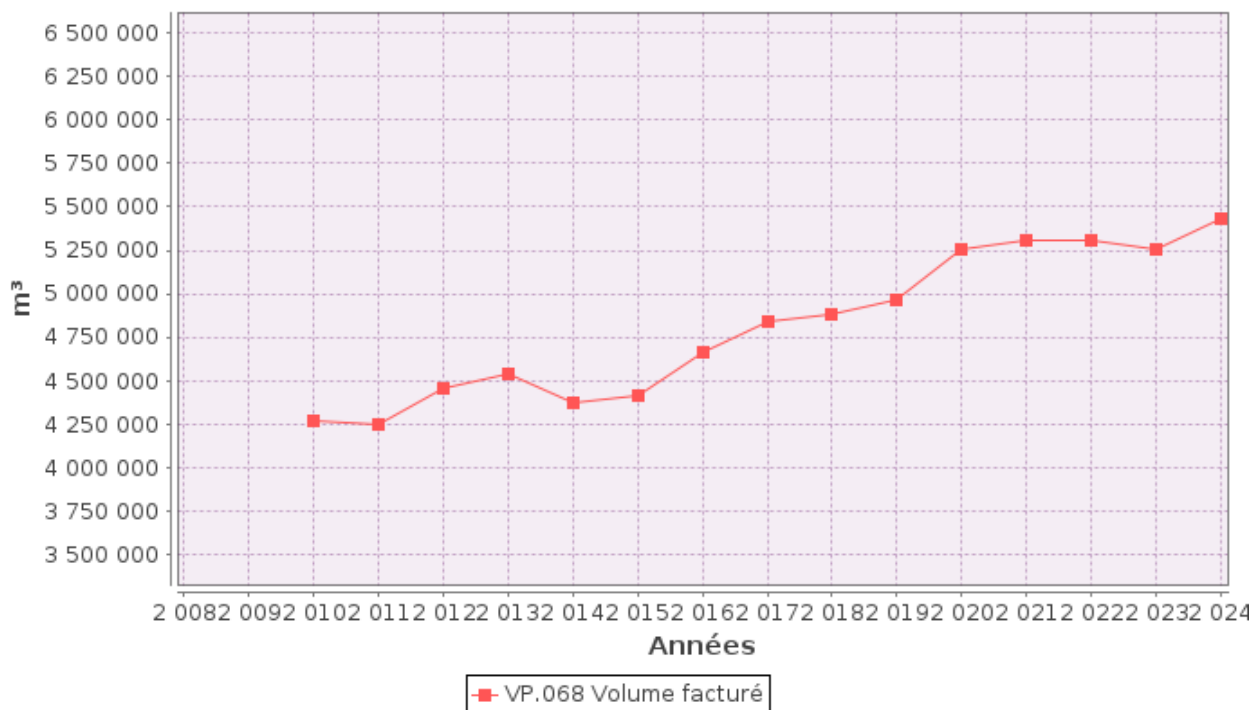


1.5 Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	5 253 776	5 435 057	3,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.



1.6 Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Suisse – Cara	16 927	8 918	-47,31%
Suisse – Monniaz	4 563	856	-81,24%
Suisse - Renfile	11 326	8 107	-28,42%
Total des volumes importés	32 816	17 881	-45,51%

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d’arrêtés autorisant le déversement d’eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l’article L1331-10 du Code de la santé publique est de 30 au 31/12/2024 (30 au 31/12/2023).

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 73,3 km de réseau unitaire hors branchements,
- 260,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 333,9 km (333,45 km au 31/12/2023).

29 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage DO1	Rue du Brouaz Annemasse	
Déversoir d'orage DO2	Rue de Vernand Annemasse	
Déversoir d'orage DO3	Rue du quai d'Arve Annemasse	
Déversoir d'orage DO4	Impasse des Roseaux Gaillard	
Déversoir d'orage DO5	Rue de Bas Vernaz Gaillard	
Déversoir d'orage DO6	Impasse des Moutonnières Gaillard	
Déversoir d'orage DO7	Rue de Souville Gaillard	
Déversoir d'orage DO10	Rue de Vallard Gaillard	
Déversoir d'orage DO11	Rue de Vallard Gaillard	
Déversoir d'orage DO13	Rue de l'Helvétie Ambilly	
Déversoir d'orage DO14	Chemin des Pralets Etrembières	
Déversoir d'orage DO16	Rue du Centenaire Ambilly	
Déversoir d'orage DO18	Rue Fernand David Ville la grand	
Déversoir d'orage DO19	Route de Thonon Annemasse	
Trop plein de poste de refoulement AB1	Rue du clos du pont noir Ambilly	
Trop plein de poste de refoulement AS1	Rue du quai d'Arve Annemasse	
Trop plein de poste de refoulement BO1	Route de Ripaille Bonne	
Trop plein de poste de refoulement CS2	Route des Tattes de Borly Cranves Sales	
Trop plein de poste de refoulement CS3	Chemin de Servette Cranves Sales	
Trop plein de poste de refoulement CS4	Chemin des Iles Cranves-Sales	1085
Trop plein de poste de refoulement ET1	Rue des Chamois Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET2	Route de la Libération Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET3	Chemin Verdi Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET4	Route du pont de zone Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET6	Chemin des Grands Iles Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET7	Rue de la République Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET12	Route de la Libération Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement GA1	Rue René Cassin Gaillard	
Trop plein de poste de refoulement VM1	Chemin de l'Eglise Vetraz-Monthoux	

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **1** Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Gaillard
 Code Sandre de la station : 060974012001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				31/12/1998							
Commune d'implantation				Gaillard (74133)							
Lieu-dit				Bois de Vernaz							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				124 000							
Nombre d'abonnés raccordés				33 966							
Nombre d'habitants raccordés				95 163							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				37 920							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☒ Autorisation en date du Arrêté du 14 avril 2014 ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur L'Arve							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				82			
DCO		90		☐ et ☒ ou				74			
MES		35		☐ et ☒ ou				78			
NGL		Sans objet		☐ et ☐ ou				-			
NTK		Sans objet		☐ et ☐ ou				-			
pH		Sans objet		☐ et ☐ ou				-			
NH ₄ ⁺		7		☐ et ☒ ou				80			
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	6	97	33	94	8	97	1,6	96	1,21	81

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 142	1 134
Total des boues produites	1 142	1 134

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 142	1 134
Total des boues évacuées	1 142	1 134

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 695,68 €	2 776,55 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024		Publié le	Au 01/01/2024
Part de la collectivité				ID : 074-200011773-20250924-CC_2025_0126-D	
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	27 €	27 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
	Prix au m³	1,31 €/m³	1,31 €/m³		
Taxes et redevances					
Taxes					
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %		
Redevances					
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0 €/m³		
	Performance systèmes d'assainissement collectif	0 €/m³	0,009 €/m³		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

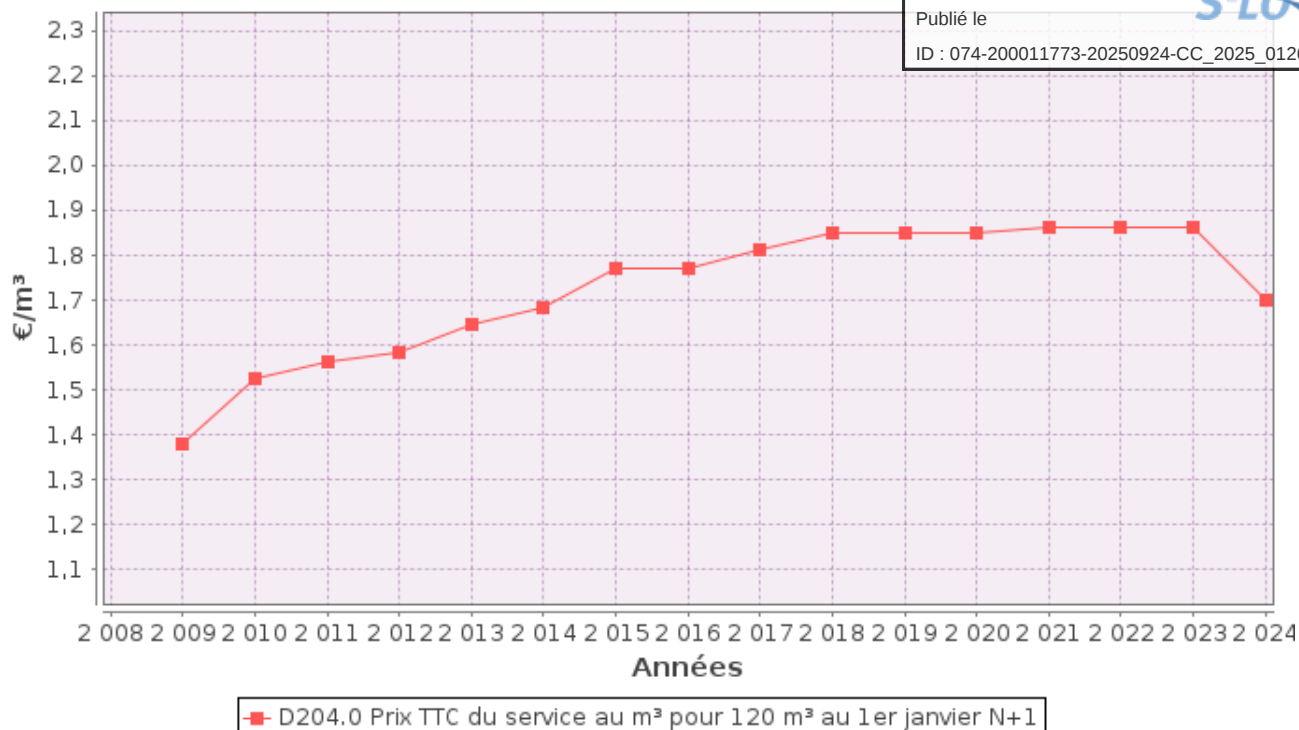
- Délibération CC_2024_0115 du 16/10/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et la PFAC
- Délibération CC_2024_0156 du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la contrevaieur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	27,00	0%
Part proportionnelle	157,20	157,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	184,20	184,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	-	____%
Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif	-	1,08	____%
TVA	20,34	18,53	-8,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,54	19,61	-50,4%
Total	223,74	203,81	-8,9%
Prix TTC au m³	1,86	1,70	-8,6%



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les tarifs de l'abonnement et de la redevance assainissement sont stables.

La réforme des redevances agence de l'eau a conduit à supprimer la redevance pour modernisation des réseaux de 0,16€/m³, et à instituer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif fixée en 2025 à 0,009€/m³. Ce qui génère une baisse des tarifs sur le service assainissement collectif, compensée par une hausse équivalente sur le service eau potable.

2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette HT	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 585 422,57	8 891 472,58	3,56%
<i>dont abonnements</i>	892 867,50	921 161,92	3,17%
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-) (raccordabilité 754)	108 170,63	53 092,99	-50,92%
Total recettes de facturation	8 693 593,20	8 944 565,57	2,89%
Recettes de raccordement PFAC	1 239 751,85	2 827 917,44	128,10%
Prime de l'Agence de l'Eau	407 392,22	301 207,83	-26,06%
Contribution au titre des eaux pluviales	1 266 700,00	2 335 431,00	84,37%
Recettes liées aux travaux	277 313,14	230 433,51	-16,90%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (Contrôles AC payants + pénalités)	6 102,01	22 636,09	270,96%
Total autres recettes	3 197 259,22	5 694 989,78	78,12%
Total des recettes	11 890 852,42	14 639 555,35	23,12%

Recettes globales : Total des recettes d'assainissement au 31/12/2024 : 8 891 472 € (8 585 422 au 31/12/2023).

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,39% des 34 175 abonnés potentiels (99,38% pour 2023).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,3%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	81,7%	13
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	51,2%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	82

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 82 pour l'exercice 2024 (82 pour 2023).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s’obtient auprès des services de la Police de l’Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l’importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	5 287	0	0

Pour l’exercice 2024, l’indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2023).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s’obtient auprès des services de la Police de l’Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	5 287	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s’obtient auprès de la Police de l’Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	5 287	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages (2023).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Gaillard :

Filières mises en oeuvre		tms
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	1 134
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 134

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre

individuel.

L'exercice 2024, 6 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,063 pour 1000 habitants (0,053 en 2023).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 7

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2,1 par 100 km de réseau (3 en 2023).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1,09	0,98	0,68	0,64	0,65

Au cours des 5 derniers exercices, 10,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,65% (0,64% en 2023).

3.10 Conformité des performances des équipements



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Gaillard	157	157	92,3	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (92,3 en 2023).

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

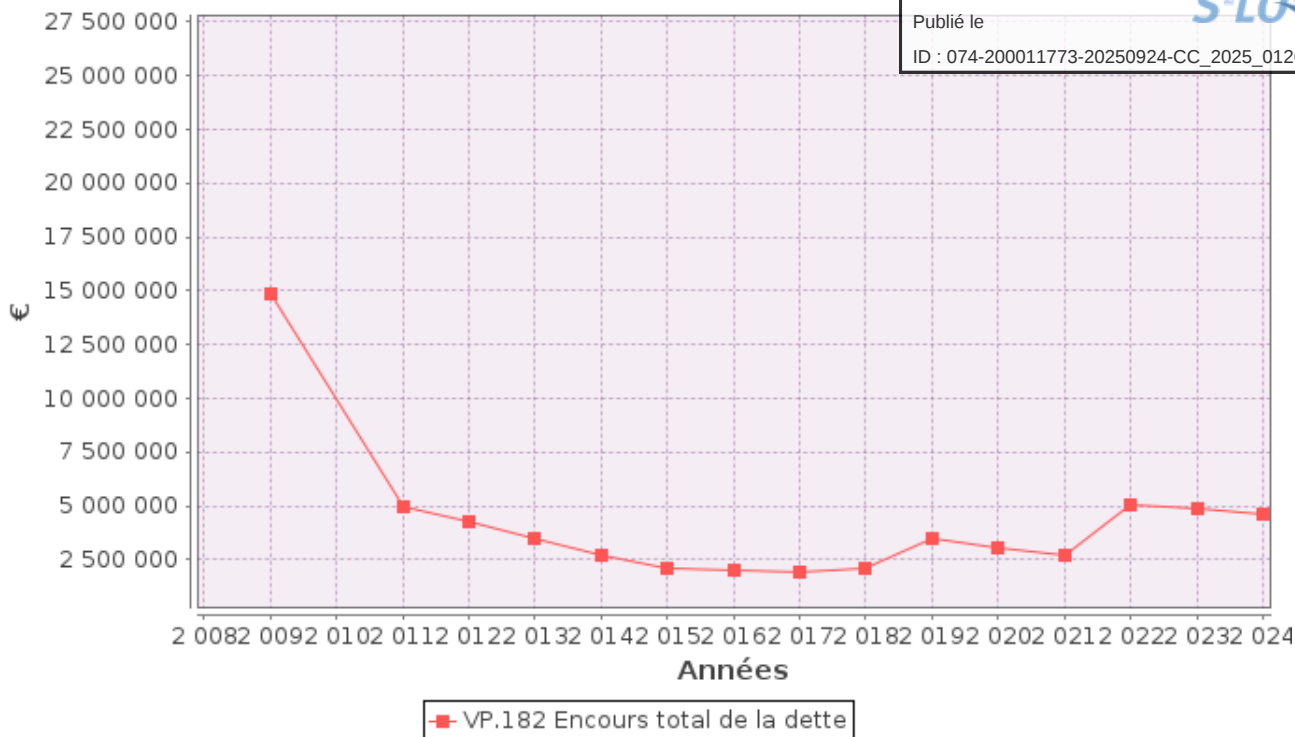


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =

$$\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 864 891,9	4 648 093,66
Epargne brute annuelle en €	3 846 259,78	3 526 385,77
Durée d’extinction de la dette en années	1,3	1,3



3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	699 810,91	632 666,21
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	9 724 146,25	9 552 368,92
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	7,2	6,62

3.14 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui
☐ Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,71 pour 1000 abonnés (0,06 en 2023).

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 436 962	4 295 328
Montants des subventions en €	105 088	409 365
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 864 891,90	4 648 093,66
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	399 144,60
	en intérêts	132 907,30
		453 512,58
		123 142,51

4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 993 141,96 € (2 957 304,43 € en 2023).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Cf programmes pluriannuels ci-dessous		

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des réseaux EU	2025	2 700 000
Renouvellement des réseaux EU	2026	2 200 000
Renouvellement des réseaux EU	2027	3 100 000
Renouvellement des réseaux EU	2028	1 400 000
Renouvellement des réseaux EU	2029	1 100 000
Construction d'un BSR	2027-2030	8 000 000 (part eaux usées)
Travaux UDEP	2025-2028	10 700 000

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, **37 738,88** € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (Coopération décentralisée : Projets Brickaville (Madagascar), et Akonolinga (Cameroun). **37 738,88** € ont été versés.

Par ailleurs, **231 680,92** € HT ont été admis en non-valeur pour diverses raisons sur le budget de l'assainissement. Il n'est pas possible d'en ressortir les montants spécifiques à la solidarité, soit **0,0069** €/m³ pour l'année 2024 (0,0088 €/m³ en 2023).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Projet Brickaville (Madagascar)	Dépenses : 10 684
Projet Hôpital d'Akonolinga (Cameroun)	Dépenses : 27 054

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 074-200011773-20250924-CC_2025_0126-DE

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	93 460	95 163
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	30
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 142	1 134
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,86	1,7
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,38%	99,39%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0088	0,0069
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,053	0,095
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3	3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,64%	0,65%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92,3%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,3	1,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,2%	6,62%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,06	0,71

Assainissement non collectif

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

2 Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 17/01/2023 ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 900 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 96 489.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,97 % au 31/12/2024 (2,02 % au 31/12/2023).

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération. Commentaire : Existence d'un zonage d'assainissement réalisé en 2016 non opposable	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 80 (80 en 2023).

2 Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs TTC	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif « instruction » - Instruction des demandes d'urbanisme Contrôle de conception de la filière	154,85 €	159,10 €
Tarif « contrôle implantation et exécution » - Contrôle de l'implantation sur le terrain Visites de contrôle des travaux pendant le chantier	154,85 €	159,10 €
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien » - Diagnostic initial - Contrôle périodique Contrôle dans le cadre des ventes	179,62 € 130,08 € 142,46 €	184,56 € 133,65 € 146,38 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l’exercice sont les suivantes :

- Délibération CC_2024_0115 du 16/10/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de l’assainissement non collectif

2.2 Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	34 222,69 €		34 222,69 €	19 571,28		19 571,28

3 Indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 074-200011773-20250924-CC_2025_0126-DE

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	136	136
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	842	870
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	434	434
Taux de conformité en %	67,7	65,5

